

Rapport sur le vote par procuration

Revue du troisième trimestre de 2023

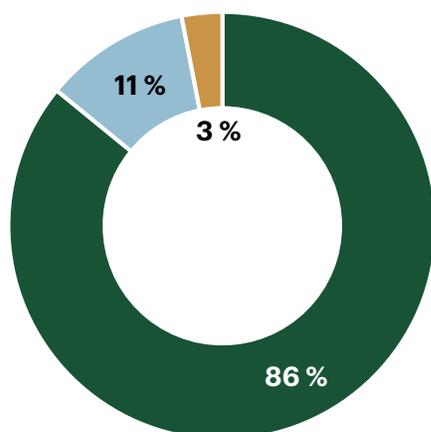


À propos du rapport

Le présent rapport résume les activités de vote par procuration dans les portefeuilles d'actions cotées gérés par Gestion de Placements TD Inc. (GPTD) aux États-Unis, au Canada et sur les marchés internationaux pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 juillet 2023. Le vote par procuration est un élément important des efforts de gérance et d'actionnariat actif de GPTD, en particulier dans le domaine de la gouvernance d'entreprise et de plus en plus en ce qui a trait aux enjeux environnementaux et sociaux majeurs sur le plan financier. **Pour en savoir plus sur les lignes directrices de GPTD relatives au vote par procuration, visitez notre [site Web](#).**

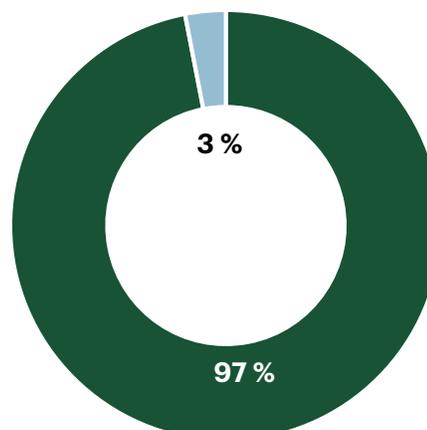
Figure 1 : Activités de vote de base

1.1 Directives relatives aux votes¹



■ Pour ■ Contre ■ Abstention

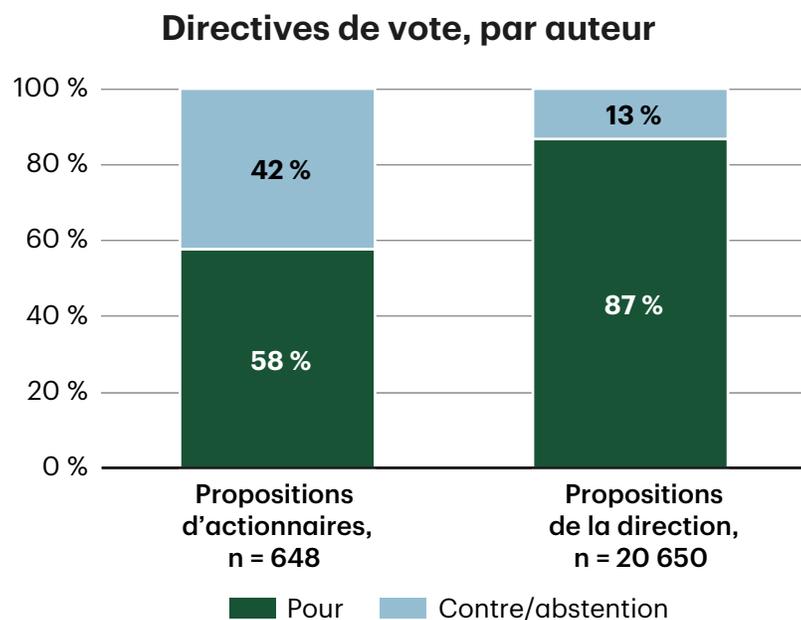
1.2 Propositions soumises au vote, par auteur



■ Direction ■ Actionnaires

Sources : GPTD et Institutional Shareholder Services (ISS). Au 31 juillet 2023.

¹ Les directives relatives aux votes reflètent les votes pour l'ensemble des propositions de la direction et des actionnaires.

Figure 2 : Activités de vote

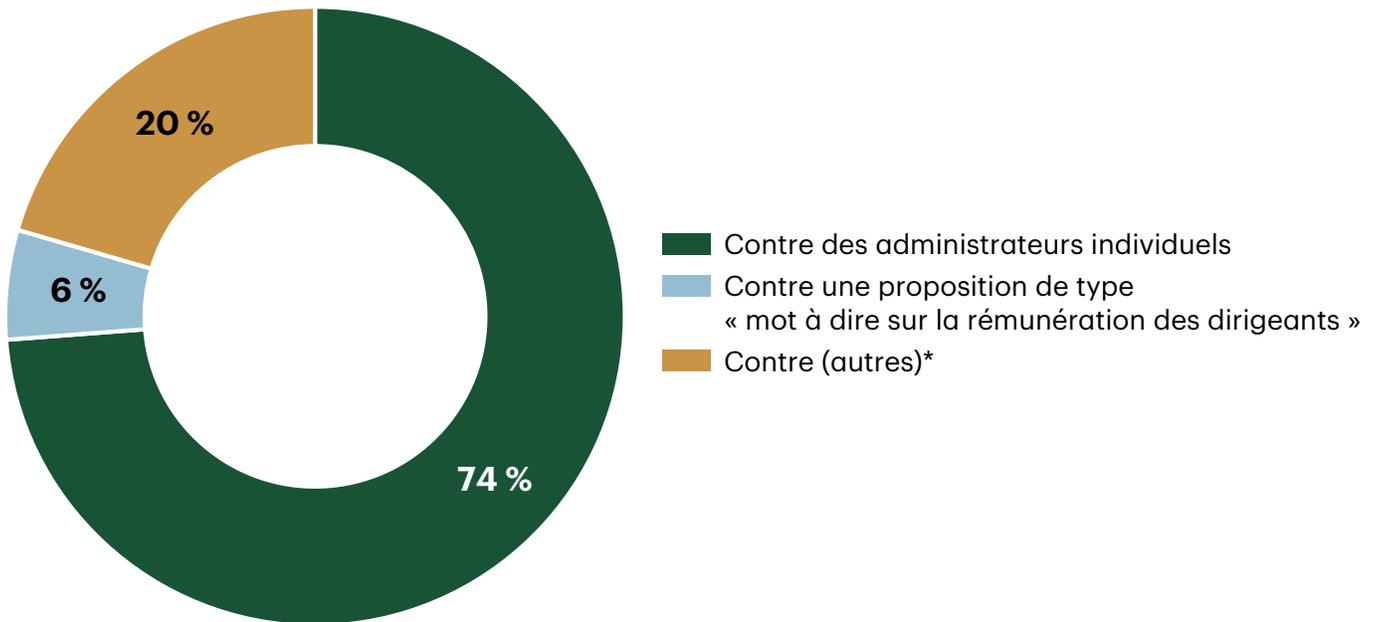
Sources : GPTD et ISS. Au 31 juillet 2023.

Activités de vote par procuration au troisième trimestre

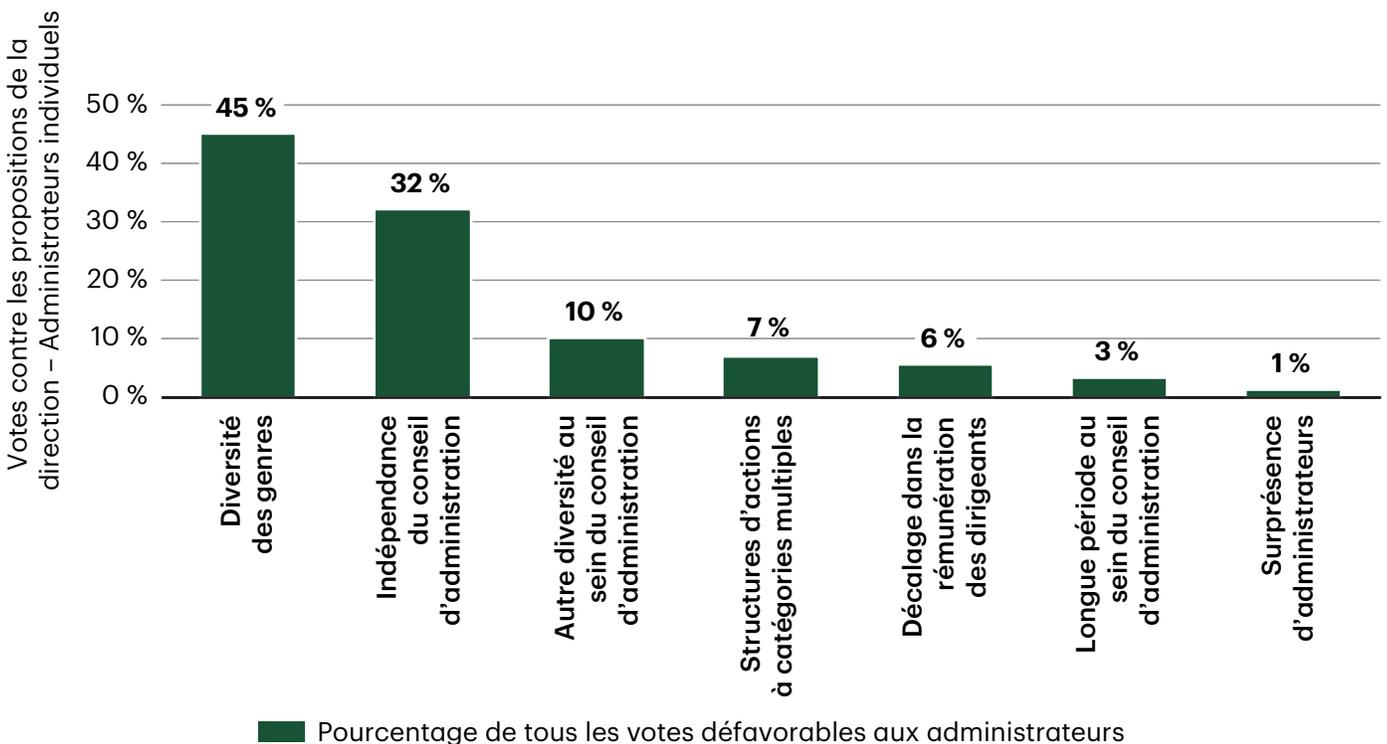
- Ce trimestre marque l'apogée de la période de votes par procuration, pendant laquelle de nombreuses entreprises tiennent leur assemblée annuelle. Au cours du trimestre, GPTD a exercé son droit de vote sur 21 815 propositions au total, votant contre 13 % des propositions de la direction et contre 42 % des propositions d'actionnaires.
- Conformément à nos lignes directrices de vote par procuration, GPTD s'est abstenue de voter en faveur d'administrateurs pour des questions précises, y compris, sans s'y limiter, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité au sein du conseil d'administration et les structures d'actions à catégories multiples. La responsabilité des administrateurs d'assurer une gouvernance et une surveillance robustes a motivé 74 % des votes contre au cours du troisième trimestre de 2023.
- Nous avons continué de réagir au manque de représentation de segments démographiques clés, comme les femmes et les minorités raciales/ethniques au sein des conseils d'administration, justifiant 55 % des votes en défaveur de propositions d'administrateurs sur la question de la diversité au sein des conseils d'administration (412 sociétés). En Amérique du Nord, un petit groupe de 27 sociétés, dont 17 sociétés canadiennes, a été signalé pour le manque de diversité de genre et de diversité raciale ou ethnique au sein du conseil d'administration.
- Parmi les autres justifications prédominantes de votes contre des propositions d'administrateurs, mentionnons le manque d'indépendance du conseil d'administration, les structures d'actions à catégories multiples et les préoccupations relatives à la rémunération des dirigeants. Le manque d'indépendance du conseil d'administration est à l'origine de 32 % de nos votes en défaveur de propositions d'administrateurs. GPTD a voté contre des administrateurs de 251 sociétés.
- Le principe « une action, une voix » a motivé 7 % des votes contre des administrateurs (42 sociétés), en raison de structures d'actions à catégories multiples.
- Nous continuons d'analyser la rémunération des dirigeants, qui a soulevé des inquiétudes relativement à 67 sociétés, nous menant à voter contre des administrateurs et contre des propositions de type « mot à dire sur la rémunération des dirigeants ».
- GPTD a émis un vote pour un total de 648 propositions d'actionnaires et en a appuyé 58 % (soit 375 propositions). Cela comprenait 124 propositions axées sur des enjeux sociaux et 67 sur des enjeux environnementaux. Lorsqu'une proposition d'actionnaires était trop prescriptive ou ne cadrait pas avec nos lignes directrices relatives au vote par procuration, nous n'avons pas voté en faveur de la proposition.

Figure 3 : Votes contre les propositions de la direction

3.1 Votes contre les propositions de la direction – Aperçu



3.2 Votes contre les propositions de la direction – Administrateurs individuels²



* Autres questions de gouvernance d'entreprise
Sources : GPTD et ISS. Au 31 juillet 2023.

² Certains administrateurs peuvent avoir reçu un vote contre ou une abstention pour plusieurs raisons (p. ex., manque de diversité de genre et manque d'indépendance du conseil d'administration).

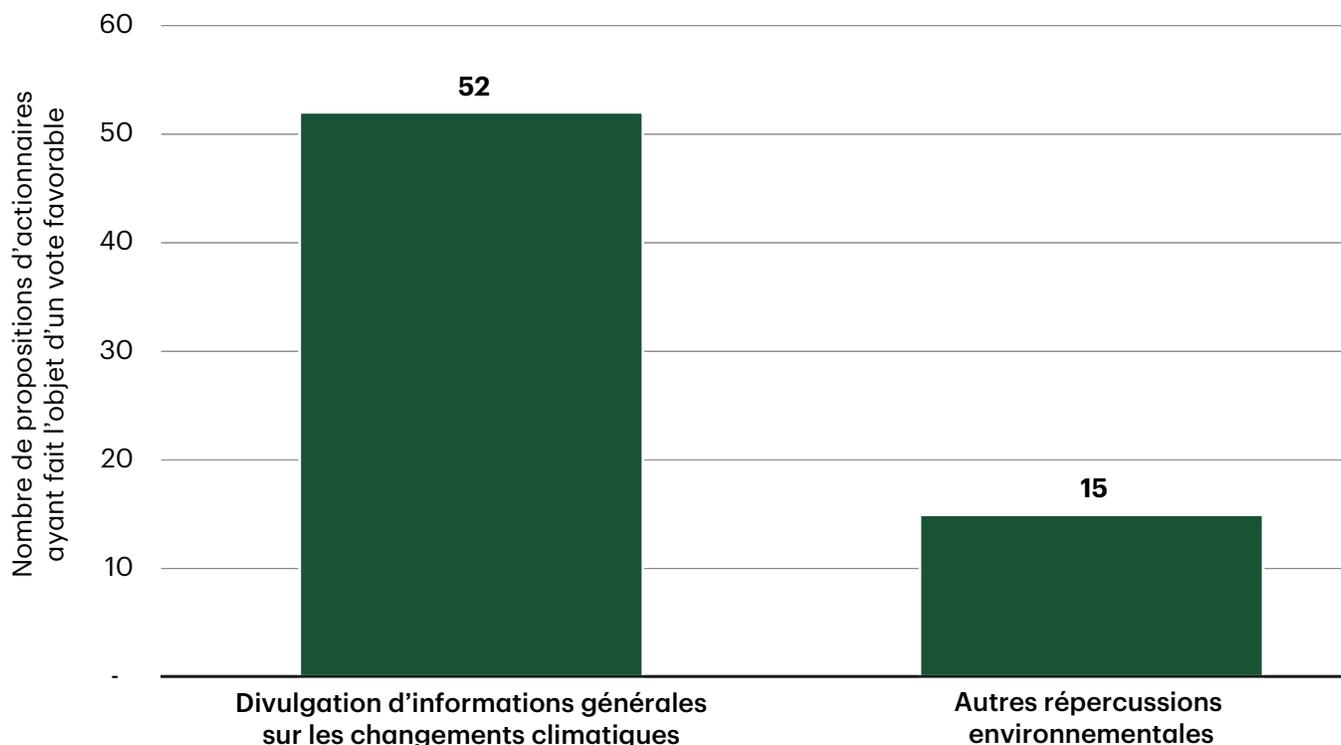
Propositions d'actionnaires soutenues – Enjeux environnementaux et sociaux

Principaux points à retenir des propositions d'actionnaires

- GPTD a voté en faveur de 67 propositions d'actionnaires concernant des enjeux environnementaux (soit 53 % de toutes les propositions d'actionnaires sur ce sujet), dans le cas de 47 sociétés. Ces propositions portaient sur une meilleure communication de l'information par les sociétés concernant les risques et les occasions liés au climat, y compris la divulgation des objectifs de réduction des émissions de carbone établis par les sociétés, les mesures concernant les émissions et les stratégies visant à faire progresser les objectifs, ainsi que l'information relative aux dépenses en immobilisations permettant l'atteinte de ces objectifs. Plusieurs propositions visaient également à accroître la transparence des efforts des entreprises pour réduire les déchets de plastique et les risques connexes.
- En ce qui concerne les propositions sur des enjeux sociaux, nous avons appuyé 124 propositions d'actionnaires (78 % de toutes les propositions à ce sujet), pour 76 sociétés. Ces propositions portaient entre autres sur l'amélioration de la divulgation d'informations sur les activités politiques et de lobbying, la présentation de renseignements appropriés sur les initiatives de diversité, d'équité et d'inclusion des entreprises, et sur la communication d'information sur les mesures d'atténuation des risques liés aux droits de la personne qui sont susceptibles d'affecter défavorablement les perspectives courantes et futures des entreprises. Cela comprenait également des propositions demandant aux entreprises de se soumettre à des évaluations indépendantes de la diligence raisonnable à l'égard de leurs chaînes d'approvisionnement en matière de droits de la personne, de conditions de sécurité au travail, de politiques en matière de droits du travail et d'audits indépendants de l'équité raciale. Ces divers types d'évaluations visent à offrir de la transparence et à améliorer la gestion des risques liés aux droits de la personne découlant des relations avec les travailleurs, les clients et les collectivités.

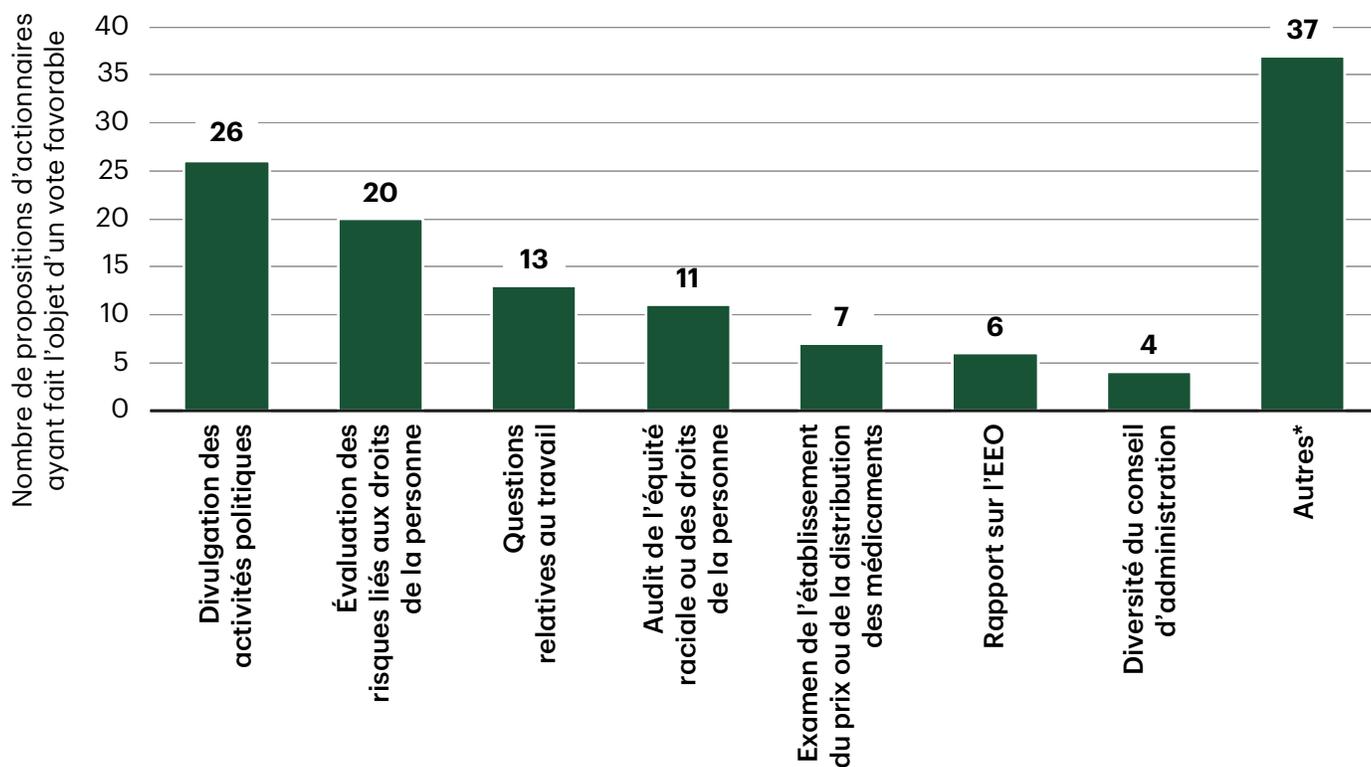
Propositions
sociales

Figure 4 : Propositions d'actionnaires appuyées – Enjeux environnementaux



Sources : GPTD et ISS. Au 31 juillet 2023.

Figure 5 : Propositions d'actionnaires appuyées – Enjeux sociaux



*La catégorie « autres » englobe les propositions portant sur divers autres sujets, y compris la santé et la sécurité du personnel, et la sécurité relative aux produits.

Sources : GPTD et ISS. Au 31 juillet 2023.

L'engagement et le vote par procuration à l'œuvre

Voici quelques exemples de votes par procuration qui ont eu lieu au cours du trimestre. Nous considérons le vote par procuration, ainsi que l'engagement, comme un moyen de faire progresser les principes que nous jugeons pertinents dans la gestion des divers risques et occasions.

Divulgaration des émissions du champ d'application 3 – Société canadienne du secteur de l'énergie

Contexte	Résultats et prochaines étapes
<p>Une société canadienne intermédiaire d'énergie a fait l'objet d'une proposition d'actionnaires lui demandant de divulguer annuellement toutes ses émissions du champ d'application 3 selon des définitions acceptées et en termes absolus. GPTD avait déjà communiqué avec la société à plusieurs reprises et avait soulevé la question de l'information incomplète sur le champ d'application 3. De plus, GPTD a souligné l'importance, pour d'autres sociétés énergétiques, d'une divulgation complète, avec une assurance raisonnable, de toutes les émissions du champ d'application 3. Il est important de noter que les émissions du champ d'application 3 représentent une part importante du total des émissions d'une entreprise, soit plus de 70 %, selon le Pacte mondial de l'ONU³. Du point de vue de GPTD, les sociétés qui agissent pour mesurer, surveiller et gérer leurs émissions du champ d'application 3 seront en mesure de mieux atténuer les risques associés à la transition climatique et de saisir des occasions potentielles.</p> <p>GPTD a communiqué avec la société avant le vote afin de mieux comprendre son point de vue. À cette occasion, la société a réitéré les défis et les incertitudes auxquels les sociétés intermédiaires comme elle sont confrontées en divulguant avec assurance des données absolues relatives à ses émissions du champ d'application 3. Elle a également indiqué qu'elle travaille avec d'autres autorités reconnues à l'élaboration de lignes directrices pour les sociétés intermédiaires. Toutefois, la société n'a pas été en mesure de s'engager à publier des données absolues relatives à ses émissions du champ d'application 3 couvrant les catégories importantes d'émissions de ce type à quelque moment que ce soit à l'avenir.</p>	<p>Compte tenu des détails ci-dessus et de notre communication antérieure à ce sujet, GPTD a voté en faveur de cette proposition d'actionnaires. GPTD comprend les défis associés à la mesure des émissions du champ d'application 3 pour une société intermédiaire. Toutefois, la société ne semble pas plus près de publier des données que quand nous avons commencé à en discuter avec elle il y a plusieurs années. Selon nous, la communication de directives appropriées sur la méthodologie, les hypothèses et les estimations utilisées est une première étape importante, et nous reconnaissons que l'on déterminera peut-être des méthodes plus efficaces pour déterminer ces données. En fin de compte, la proposition a reçu l'appui de 29 % des actionnaires. Nous continuerons de collaborer avec cette société avant sa prochaine assemblée générale annuelle.</p>

³ Source : <https://www.unglobalcompact.org.uk/scope-3-emissions/>

Transparence des stratégies relatives aux brevets – Sociétés pharmaceutiques

Contexte

Au cours de cette période de votes par procuration, plusieurs grandes sociétés pharmaceutiques ont reçu des propositions leur demandant de rendre compte des risques associés à la prolongation de l'exclusivité des brevets sur l'accès aux produits. Après avoir obtenu un brevet principal à l'égard d'un médicament, une société peut demander des brevets secondaires liés aux formules de médicaments ou aux méthodes d'administration de médicaments, par exemple. Des préoccupations ont été soulevées à l'égard de la possible utilisation excessive de ces brevets secondaires, car ils pourraient limiter l'innovation, produire des pratiques anticoncurrentielles ou accroître les prix des médicaments et limiter l'accès aux médicaments nécessaires.

L'Inflation Reduction Act (IRA) de 2022 a attiré davantage d'attention sur cet enjeu, un exemple au niveau fédéral aux États-Unis visant à réduire les coûts des médicaments sur ordonnance et à améliorer l'accès pour les patients. L'IRA contient des dispositions qui pourraient limiter la capacité des sociétés à augmenter les prix des médicaments. Par exemple, certains médicaments qui représentent une part importante des dépenses de Medicare, mais qui n'ont pas d'équivalent générique, même s'ils sont sur le marché depuis un certain nombre d'années, feront l'objet de négociations obligatoires quant au prix de Medicare. Depuis, ce nouveau règlement a été mentionné comme une pression sur les prix dans divers rapports annuels de sociétés.

Comme cette importante mesure législative et d'autres mesures réglementaires visent à limiter les coûts des médicaments, les investisseurs souhaitent que les sociétés divulguent davantage d'information sur les stratégies, les risques et les répercussions connexes.

Résultats et prochaines étapes

GPTD accorde une grande importance à la protection de la propriété intellectuelle et reconnaît la valeur de divers brevets à différents stades de développement des produits, car les sociétés cherchent à innover davantage, à créer de nouveaux produits et à s'assurer que les patients reçoivent des médicaments efficaces. Nous reconnaissons et apprécions que les brevets peuvent aussi servir les intérêts des actionnaires. Toutefois, nous estimons que l'appui à l'égard de ces propositions d'actionnaires était justifié, car il assurerait également une plus grande transparence à l'égard des approches des sociétés pour l'utilisation de brevets et la gestion des risques associés, particulièrement si l'on tient compte des enjeux sur l'accès pour les patients et des lois qui évoluent. Les résultats du vote des actionnaires montrent le soutien des investisseurs à l'égard de l'information supplémentaire sur l'utilisation des brevets : trois des sept propositions qui ont fait l'objet d'un vote des actionnaires ont obtenu un soutien considérable se situant entre 29 % et 31 %. En raison de ce niveau de soutien, nous nous efforcerons de comprendre comment ces sociétés pharmaceutiques réagissent et de clarifier leurs déclarations concernant l'utilisation de leurs brevets.

Ententes de rémunération à l'embauche – Société mondiale de consommation discrétionnaire

Contexte

Une société mondiale du secteur de la consommation discrétionnaire a embauché un dirigeant principal autre qu'un chef de la direction au cours de l'année visée par l'examen et, dans le cadre de la rémunération globale de ce dirigeant, une importante prime d'actions a été versée à son embauche sous forme de primes d'acquisition d'actions fondées sur le rendement et d'options d'actions fondées sur le temps. La société avait également un programme relativement unique dans le cadre duquel le dirigeant achetait des actions sur le marché libre, et la société achetait le même nombre d'unités achetées à titre de rémunération supplémentaire. La juste valeur à la date d'octroi de la totalité des primes d'actions était supérieure à 100 millions de dollars. Bien qu'une part importante (environ 50 %) des primes cibles octroyées aient trait à l'acquisition d'actions fondée sur le rendement, les conditions d'acquisition étaient fondées sur l'atteinte de prix cibles pendant 30 jours de bourse consécutifs, par suite desquels les titres pouvaient être acquis dans la deuxième moitié d'une période de rendement de cinq ans.

Pour l'attribution d'une telle prime, GPTD s'inquiétait de la rigueur des conditions liées au maintien du cours des actions durant une période relativement courte. Toutefois, la déclaration de procuration indiquait que le dirigeant ne recevrait pas de salaires ou de primes supplémentaires à l'avenir. De plus, cette déclaration a révélé l'embauche d'un chef de la direction à temps plein en plus du dirigeant principal n'étant pas chef de la direction, ce qui place l'entreprise dans une structure de direction à deux volets.

La société a communiqué avec GPTD pendant la période des votes par procuration, avant l'assemblée générale annuelle, pour demander des commentaires et du soutien quant au mot à dire sur la rémunération. Au cours de la communication, GPTD a sollicité des commentaires quant à l'intention de la société d'octroyer dorénavant des primes de rendement à long terme à ses dirigeants, quant à la façon dont la société a déterminé la valeur de la prime pour le dirigeant et quant aux raisons justifiant une structure de direction en deux volets.

Résultats et prochaines étapes

La société a confirmé que le dirigeant n'étant pas chef de la direction ne recevra pas de primes de rendement à long terme supplémentaires dans l'avenir (en dehors des salaires de base et des primes), ce que GPTD a jugé positif, mais, en fin de compte, après la communication, nous avons toujours des préoccupations quant à la détermination du montant octroyé, à l'augmentation de la rémunération du dirigeant selon la structure à deux volets, ainsi qu'à la structure des primes d'acquisition fondées sur le rendement. Par conséquent, GPTD s'est prononcé en défaveur lors du vote sur le mot à dire sur la rémunération à l'assemblée générale annuelle de la société. Comme les actionnaires stratégiques importants détenaient plus de 25 % des actions en circulation de la société, le mot à dire sur la rémunération de la société a été maintenu dans une fourchette de 70 %. Toutefois, le niveau notable d'opposition des actionnaires au mot à dire sur la rémunération justifie plus de communication, ce que GPTD a l'intention de faire l'année suivante.

Gouvernance d'entreprise

Suivez Gestion de Placements TD



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de Placements TD Inc. à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Les graphiques et les tableaux sont utilisés uniquement à des fins d'illustration et ne reflètent pas les valeurs ou les rendements futurs des placements. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Le présent document peut contenir des déclarations prospectives qui sont de nature prévisionnelle et qui peuvent comprendre des termes comme « prévoir », « s'attendre à », « compter », « croire », « estimer » ainsi que les formes négatives de ces termes. Les déclarations prospectives sont fondées sur des prévisions et des projections à propos de facteurs généraux futurs concernant l'économie, la politique et les marchés, comme les taux d'intérêt, les taux de change, les marchés boursiers et financiers, et le contexte économique général; on suppose que les lois et règlements applicables en matière de fiscalité ou autres ne feront l'objet d'aucune modification et qu'aucune catastrophe ne surviendra. Les prévisions et les projections à l'égard d'événements futurs sont, de par leur nature, assujetties à des risques et à des incertitudes que nul ne peut prévoir. Les prévisions et les projections pourraient s'avérer inexactes dans l'avenir. Les déclarations prospectives ne garantissent pas les résultats futurs. Les événements réels peuvent différer grandement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives. De nombreux facteurs importants, y compris ceux énumérés plus haut, peuvent contribuer à ces écarts. Vous ne devriez pas vous fier aux déclarations prospectives. Gestion de Placements TD Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.